



PROCES VERBAL DE SEANCE DU COMITE SYNDICAL

du 04 juin 2025

Présents : Louche Yannick, André Sylvain, Polge Jean-François, Garnier Jean-Claude, Duffaud Jean-Claude, Chalmeton Francis, Chapon Adrien, Aubert Jean-Pierre, Ozil Jean-Pierre, Flayol David, Sabadel Roland, Gard Patrick, Bonnet Michel, Tribes Yanick, Elzière Jean-Paul, Pascal Martine.

Absents : Malplat Sylvie, Boussac Roseline, Andre Jean-Max, Cros Henri, Soustelle Marc, Mercier Michel, Flayol Philippe, Michel Joris, Lamy Gérard, Bonneau Nathalie, Quinsat Denis, Jekal Marc

1. Création d'un emploi non permanent de Chargé de projet Géomatique (D2025-21)

Le Président du SHVC informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'engagement pris par le SHVC dans l'élaboration des Plans de massif Pin maritime Nord et Sud, et notamment de la nécessité de développer des outils et documents cartographiques afin de permettre une meilleure prise en compte des enjeux du PDM auprès des différents acteurs du territoire, il convient de renforcer les effectifs du service Agenda 2030.

Le Président du SHVC propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de **chargé de projet Géomatique** à temps complet à raison de **35 H de travail hebdomadaire** pour participer à l'élaboration des Plans de massif Pin maritime Nord et Sud et notamment la partie « cartographie » à compter du **30/06/2025**.

Cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique qui autorisent le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A de la filière technique, du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux au grade d'ingénieur.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée **jusqu'au 31 juillet 2025**.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme de niveau Master 1.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'ingénieur soit sur la base de l'indice brut 518 et l'indice majoré 450.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le comité syndical décide :

Article 1 : De créer l'emploi non permanent de Chargé de projet Géomatique à temps complet de catégorie A pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Article 2 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 30 juin 2025 :

SERVICE AGENDA 2030					
EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Chargé de Projet	Ingénieur	A	2	3	TEMPS COMPLET

Article 3 : D'autoriser le Président Yannick LOUCHE à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

Article 4 : De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 5 semaines renouvelable expressément dans la limite de 18 mois maximum.

Article 5 : De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'ingénieur du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Article 6 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 7 : Que le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Pas d'observation.
Adopté à l'unanimité.*

2. Création d'un emploi non permanent de Chargé de projet Festival du Vivant (D2025-22)

Le Président du SHVC informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du projet d'organisation de la 2^{ème} édition du Festival du vivant au printemps 2026, il convient de renforcer les effectifs du service Sensibilisation- Communication.

Le Président du S.H.V.C. propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de chargé de projet « Festival du Vivant » à temps non complet à raison de 28H de travail hebdomadaire pour organiser la 2^{ème} édition du Festival du Vivant (prévu au printemps 2026) à compter du 01/11/2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique qui autorisent le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B de la filière animation, du cadre d'emplois des animateurs territoriaux au grade d'animateur principal 2^{ème} classe.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 8 mois.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'animateur principal 2^{ème} classe soit sur la base de l'indice brut minimum de 401 et l'indice majoré 376.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le comité syndical décide :

Article 1 : De créer l'emploi non permanent de Chargé de projet Festival du Vivant à temps incomplet de catégorie B pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Article 2 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01/11/2025 :

SERVICE Sensibilisation Communication					
EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Chargé de Projet festival du vivant		B	3	4	TEMPS NON COMPLET

Article 3 : D'autoriser le Président Yannick LOUCHE à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

Article 4 : De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 8 mois renouvelable expressément dans la limite de 18 mois maximum.

Article 5 : De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'animateur principal 2^{ème} classe.

Article 6 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 7 : Que le président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pas d'observation.
Adopté à l'unanimité.**

3. Désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin de la Cèze et des petits affluents du Rhône (D2025-23)

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Cèze et des petits affluents du Rhône a été créée par arrêté préfectoral en date du 20 février 2025 (arrêté n°30-2025-02-20-00001). Cette dernière joue le rôle d'instance de concertation locale dans les domaines de l'eau et des milieux aquatiques et est garante de la gestion équilibrée et durable des ressources en eau et des milieux présents sur le périmètre du SAGE.

Elle est composée de 3 collèges :

- Collège 1 : représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux,
- Collège 2 : représentants des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations,
- Collège 3 : représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

Par courrier en date du 11 mars 2025, le Préfet a informé le SHVC de la composition de la CLE. Le SHVC dispose d'un siège. A ce titre, il convient de désigner un représentant au sein du comité syndical. Monsieur Le Président présente la candidature de Mme Martine PASCAL et demande à l'assemblée si d'autres candidats souhaitent se présenter.

En l'absence d'autres candidatures, Monsieur Le Président dépose sur le bureau la candidature de Mme Pascal et demande au comité de se prononcer.

Le comité syndical après délibéré, décide de désigner Mme Martine PASCAL, représentante du SHVC à la CLE du SAGE du bassin de la Cèze et des petits affluents du Rhône.

*Pas d'observation.
Adopté à l'unanimité.*

4. Adhésion au réseau Science en Occitanie (D2025-24)

Piloté par la Région Occitanie, le réseau Sciences en Occitanie regroupe des acteurs investis dans le dialogue sciences-société et la culture scientifique, technique et industrielle. C'est une démarche commune qui se fonde sur le dialogue, la participation active et la rigueur scientifique. Monsieur le Président propose d'intégrer le réseau en adhérent gratuitement à la charte du réseau.

Il précise également qu'adhérer à ce réseau permettra au syndicat :

- L'accès à certains appels à projets (sous réserve d'éligibilité selon les critères établis par chaque appel à projet),
- L'accès à des informations et valorisation (annuaire des membres du réseau, newsletter, invitations officielles, veille, relevés de décisions du Comité stratégique du réseau Sciences, la possibilité de proposer des axes de travail ou de réflexion...),
- L'accès à des rencontres professionnelles (groupes de travail, présentation de projets sous forme de stands, rencontres professionnelles en présentiel et en ligne...).

Le comité syndical décide d'adhérer au réseau Sciences en Occitanie et d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette adhésion et représenter le SHVC dans les instances du réseau.

*Pas d'observation.
Adopté à l'unanimité.*

5. Demande de subvention AAP DFCI 2025 – Révision des PDM Pin maritime Nord et Sud (D2025-25)

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que le SHVC s'est engagé à porter la révision complète des Plans de massifs Pin maritime nord et sud. L'Etat, à travers les fonds DPFM, soutient en partie ce projet, notamment par le financement du travail mené en régie par le SHVC. Or, ce financement ne couvre pas la totalité des dépenses prévisionnelles. Le montant des dépenses restant à financer s'élève à 10 715.35€.

Monsieur le Président propose au comité de solliciter une aide complémentaire dans le cadre de l'AAP DFCI 2025 à hauteur de 80% des dépenses prévisionnelles soit 8 572.28€.

Il dépose ensuite sur le bureau le projet de demande de subvention et demande au comité de se prononcer.

Le comité syndical valide le projet pour un montant de 10 715.35€, *sollicite* une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre de l'AAP DFCI 2025 pour un montant de 8 572.28€ et *donne pouvoir* au Président de signer toutes les pièces afférentes au dossier et de déposer le dossier de demande de subvention.

*Pas d'observation.
Adopté à l'unanimité.*

6. Demande de subvention auprès du Fonds Vert - Mission d'appui à la définition d'une stratégie locale d'adaptation et de réduction du risque feux de forêts (Plans de Massifs Pin maritime Nord et Sud) (D2025-26)

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que le SHVC s'est engagé à porter la révision complète du Plan de massif Pin maritime (nord et sud). L'Etat, à travers les fonds DPFM, soutient ce projet, notamment par le financement du travail mené en régie par le SHVC. Or, pour répondre aux exigences que nous impose la situation du massif forestier cévenol face aux effets du dérèglement climatique sur le risque feux de forêts, il convient d'élaborer un diagnostic de vulnérabilité plus précis et se donner de cartes qui permettront de mieux appréhender les enjeux, mieux se projeter sur un territoire étendu (50 communes) afin de définir une stratégie en phase avec les enjeux d'aujourd'hui et opérationnelle.

Monsieur le Président présente le cahier des charges de la mission d'accompagnement et propose au comité de solliciter auprès du Fonds Vert une aide financière.

Il dépose ensuite sur le bureau le projet de demande de subvention et demande au comité de se prononcer.

Le comité syndical valide le projet de mission spécifique à hauteur de 4000€ par la création d'un poste non permanent au sein du SHVC, **sollicite** une aide financière auprès du Fonds Vert à hauteur de 3200€ soit 80% du montant total du projet et **donne pouvoir** au Président de signer toutes les pièces afférentes au dossier et de déposer le dossier de demande de subvention.

*Pas d'observation.
Adopté à l'unanimité.*

7. Demande de subvention auprès du CD30 – Programme 2025 entretien de pistes DFCI (D2025-27)

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que le SHVC assure, pour le compte des 11 communes adhérentes à la compétence DFCI, l'entretien et la mise aux normes des ouvrages DFCI (pistes, points d'eau...). A ce titre, Monsieur Le Président présente le programme d'entretien 2025 travaillé en amont avec les communes concernées.

Pour cette année 2025, il est donc proposé d'effectuer des travaux d'entretien sur la piste A149 sur la commune de Sénéchas.

Pour mener à bien ce projet, Monsieur le Président propose que le Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles s'associe à la Communauté de Communes Cèze Cévennes et/ou au Syndicat Mixte de Défense des Forêts Contre les Incendies du Mont Bouquet afin de bénéficier de 80% de subvention du Conseil Départemental 30, par le biais d'un groupement de commande. L'autofinancement des travaux sera supporté par la commune concernée.

Il dépose sur le bureau le programme de travaux ainsi que le plan de financement et demande au conseil de se prononcer

Le comité syndical valide le programme des travaux sur la A149 estimé à 7 548,80 € HT, **charge** le Président de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental du Gard à hauteur de 80% du montant prévisionnel des travaux d'entretien soit une aide de 6 039,04 € (HT) et **donne pouvoir** au Président pour signer toutes les pièces afférentes à ces décisions.

*Pas d'observation.
Adopté à l'unanimité.*

8. Mise en place d'une servitude de passage et d'aménagement sur la piste DFCI P29 (D2025-28)

Vu le code forestier et notamment son article L. 134-2 permettant l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement pour assurer la continuité et la pérennité ainsi que pour établir et entretenir des équipements de protection et de surveillance des bois et forêts,

Considérant la nécessité de donner un statut juridique à la piste DFCI P29 (situées sur les communes de Cendras, Soustelle et Les Salles du Gardon) afin de pérenniser les

équipements indispensables à la protection des forêts,

Considérant les travaux de mise aux normes à réaliser dans le cadre du plan de massif pin maritime Sud approuvé le 10 janvier 2008,

Monsieur Le Président propose au Comité syndical de demander au Préfet la mise en place d'une servitude de passage sur cette piste P29. Il demande au comité de se prononcer.

Le comité syndical décide :

Article 1 : de demander au Préfet l'inscription d'une servitude de passage au profit du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles pour la piste P29 devant faire l'objet de travaux permettant de pérenniser les équipements en application du plan de massif.

***Pas d'observation.
Adopté à l'unanimité.***

Le Président
LOUCHE Yannick

**SYNDICAT DES
HAUTES VALLEES CEVENOLES**

Place Roger Assenat

30480 CENDRAS

Tél. : 04.66.30.14.56

Fax : 04.66.30.48.91

